



DECISION N°2025/ CHGFI /DL

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Delphine LOUIS, Cheffe de service de la gestion financière des investissements

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 l'autorisant à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Caroline BOLLINI, Directrice Générale Adjointe Finances, Juridique et Performance,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Sandra CREMONT, Directrice des Services Financiers,

Vu les fonctions exercées par Madame Delphine LOUIS, Cheffe de service de la gestion financière des investissements au sein de la Direction des Services Financiers,

DECIDE

Article 1 : **Madame Delphine LOUIS** est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. EN MATIERE FINANCIERE

1. Gestion financière et comptable

Transmission des comptes sociaux à tous tiers et notamment au Greffe du Tribunal de Commerce.

Copies certifiées conformes à l'original de tous documents.

Tous les courriers relevant de l'activité propre à chaque service.

2. Dépenses préalablement autorisées pour le compte de Paris Habitat (autres directions)

L'exécution des paiements préalablement autorisés pour le compte de Paris Habitat, et le cas échéant, de ses filiales et de la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville de Paris, conformément aux conventions de prestations de services conclues.

Dans le cadre du règlement des annuités d'emprunt, toutes autorisations d'exécution des paiements dans la limite de chacun des budgets, et échéanciers d'emprunt définis et validés.

Les demandes de remboursements relatifs aux emprunts dans le cadre de sur-financement ou de ré-agrément voire abandon d'opérations dans la limite d'un seuil de 1 000 000 euros (y compris la validation de la mise à jour des plans de financement actualisés).
Les demandes de remboursements de trop perçus de subventions dans la limite d'un seuil de 1 000 000 euros (y compris la validation de la mise à jour des plans de financement actualisés).

3. Recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour les Services chapeautés relative à la facturation diverse émise (ex : VEFA, CEE, BRS Accédants, filiales refacturation).

Demandes de versements de fonds relatifs aux prêts réglementés et non réglementés.

Demandes de versement de fonds relatifs aux subventions.

Demandes de soldes des subventions.

Les demandes d'émissions des contrats de prêts réglementés et non réglementés.

Possibilité de signer les contrats de prêts règlementés et non règlementés dans la limite d'un seuil 1 000 000 euros.

Les demandes de cautions bancaires en garantie de prêts réglementés et des prêts non règlementés, les conventions de garantie des prêts règlementés et des prêts non règlementés.

C. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant de la Direction des Services Financiers

Tous les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions relatives à l'exécution desdits marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions d'agrément des sous-traitants portant sur lesdits marchés.

Toutes décisions de réfaction, de rejet, ainsi que tous procès-verbaux de réception des travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles prévus par lesdits marchés.

Contrôle et visa de toutes dépenses relevant des marchés de la direction des Services Financiers (certification du service fait) sur le périmètre d'activité de chaque service (hors taxes locales et paiement auprès de l'administration fiscale).

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Delphine LOUIS** en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Delphine LOUIS s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Delphine LOUIS peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à Madame Delphine LOUIS que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai Madame Sandra CREMONT afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

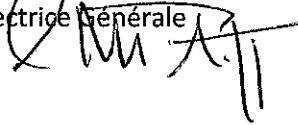
Article 3 : Madame Delphine LOUIS rendra compte des actes signés par elle-même à la Directrice des services financiers qui en rendra elle-même compte à la Directrice générale adjointe en charge des finances, du juridique et de la performance.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

07 OCT. 2025

La Délégente
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



La Déléataire
Delphine LOUIS
Cheffe de service de la gestion financière des investissements

